

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

## SERVICE REGIE HYDRAULIQUE - CESSION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR PNEUS

Vu la décision n°2022-678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la lère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT: 12%
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants: 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le service hydraulique de la Communauté d'Agglomération dispose d'une pelle sur pneus Liebherr A314 qui n'est plus utilisée et qui, en conséquence, a été mise en vente pour un montant de 29 007 euros TTC,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives à cette vente,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de réformer et de céder une pelle hydraulique sur pneus Liebherr A314 à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé à 29 007 euros TTC.

**<u>DECIDE</u>** de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.3. MARS 2025

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,

**OGIEZ** Gérard

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 3 MARS 2025

Et de la publication le : 1 3 MARS 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIEZ Gérard